



# Commune de Dambach-La-Ville

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 JUIN 2013

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Après convocation en date du vendredi 21 juin 2013 et mesures de publicité prévues par le Code Général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Dambach-la-Ville se sont réunis le jeudi 27 juin 2013 en séance ordinaire, à 19 H dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Gérard ZIPPERT, Maire.

Etaient présents : 15

M. Gérard ZIPPERT, Maire, M. Claude HAULLER, Mme Sabine LEISER, M. Michel DIETRICH, Mme Christiane SCHEPPLER, adjoints, MMES et MM. Etienne ADLOFF, Sébastien ROSSI, Myriam WINKLER, Anne-Marie BELENFANT, Jean-Marie GLEITZ, Pierre LEVYCKYJ, Guy JACOB, Pierre-Nicolas MERSIOL, Maximilien ZAEPFFEL, Annie MICHEL

Absents excusés : 4

Mme Corinne HOFF qui donne procuration à Mme Myriam WINKLER  
M. Romain BURRUS qui donne procuration à Mme Anne-Marie BELENFANT  
M. Philippe SCHUHLER qui donne procuration à M. Gérard ZIPPERT  
M. Olivier KEMPF qui donne procuration à M. Sébastien ROSSI

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivité territoriales.

Secrétaire de séance : Christiane SCHEPPLER

Assistante déléguée au secrétariat : Florence MEYER

M. le Maire accueille M. Florian BECK-HARTWEG, présent pour exposer la démarche du syndicat viticole entreprise pour améliorer l'accueil touristique de la Commune.

M. BECK-HARTWEG explique que les vigneronns sont partis de plusieurs constats :

- Beaucoup d'actions ont été menés dans la Commune mais n'ont pas toujours eu du succès. De plus, il n'y avait pas d'émulation ni d'unité entre ces différentes opérations.
- La Commune a de nombreux atouts touristiquement parlant mais qui sont peu valorisés.
- La route du Vin passe dans la Commune, mais beaucoup de touristes ne s'arrêtent pas et ne font que traverser notre village, sans passer par le centre ancien.

Pour redynamiser le tourisme il faut trouver un projet de communication avec une âme.

Les vigneron ont réfléchi et ont décidé de reprendre la thématique existante qui leur paraît bonne : Dambach-La-Ville « Cité médiévale des métiers du vin ». Ils s'appuient sur la plaquette touristique existante et envisagent plusieurs actions à mener pour la dynamiser.

**Actions immédiates :**

- Création de point d'information avec parking - à chaque entrée de village  
Ce point d'information reprendrait le plan global de la Commune. Il diffuserait des informations sur le village (patrimoine, histoire, sites à visiter, commerces) et sur le vignoble.

Le plan se veut précis et informatif. Il est également prévu d'y diffuser les plaquettes touristiques.

Lieux d'implantation : la chapelle St Sébastien et aux 3 autres entrées du village dont l'endroit reste à définir

- Mise en valeur des remparts : en invitant les visiteurs stationnant sur le parking route du Vin -équipé d'un point information - à emprunter la future passerelle piétonne, et ainsi à passer devant l'ancienne synagogue, le foyer culturel, pour aller jusqu'au centre ville.

**Actions à moyen terme :**

Relier la future Maison des Vignerons dont les travaux devraient démarrer en fin d'année à ce projet.

Avoir un lieu de dégustation hors caves de viticulteurs pour proposer des dégustations.

L'intervention de M. BECK-HARTWEG est conclue par les ressentis du Conseil municipal sur ce projet.

Les conseillers sont tout à fait favorables à ces actions qui permettent de mettre en valeur les investissements patrimoniaux de la Commune (réalisation d'un espace culturel, mise en œuvre d'une passerelle piétonne, réalisation de la maison des vigneron).

M. Le Maire remercie M. BECK-HARTWEG pour son intervention. Des Conseillers Municipaux seront associés à la démarche du syndicat viticole et invités aux commissions de travail du syndicat viticole.

Le Maire sollicite et obtient l'accord du Conseil Municipal pour ajouter un point à l'ordre du jour point 13. Décision modificative n°4 - acquisition de matériel informatique

**ordre du jour**

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2013	3
2) Foyer culturel Georges Meyer - attribution lot 17 mobilier	3
3) Association Foncière - acquisition d'un fossé	3
4) Zone artisanale du Wasen - cession emprise transformateur électrique	3
5) Communauté de Communes Barr Bernstein - statuts communautaires de la Communauté de Communes Barr-Bernstein	4
6) Composition du Conseil Communautaire en 2014	6
7) Adhésion et transfert complet du service eau potable portées productions, transfert et distribution au SDEA	8
8) Adhésion au réseau des châteaux d'Alsace / Burgenstrasse	10
9) Adhésion au profil d'acheteur mutualisé Alsace Marchés Publics	12
10) Réforme des rythmes scolaires - création d'une commission de travail	13
11) Tarifs de l'école de musique	13
12) Création d'un poste pour un emploi aidé - ATSEM	14
13) Demande de subvention du handball club de Dambach-La-Ville	14
14) Cadeau de départ - M. le Curé	15

15) Décision modificative n° 4 - acquisition de matériel informatique	15
16) Divers	15
a) Droit de préemption urbain	15
b) Caserne des pompiers	16
c) Occupation du domaine public - place du Marché - Mme PERNOT	16
d) Inauguration foyer culturel	16
e) Camping	17
f) Prochaine séance du Conseil municipal	17
Annexe n° 1 à la délibération du 27 juin 2013	18
Annexe n° 2 à la délibération du 27 juin 2013	24

### 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2013

Le procès verbal du 23 mai 2013, transmis aux conseillers avec l'invitation à la présente séance, est adopté à l'unanimité.

### 2) Foyer culturel Georges Meyer - attribution lot 17 mobilier

Vu la consultation lancée pour le lot 17 -mobilier, dans le cadre du marché de travaux pour la réhabilitation du foyer culturel Georges MEYER ;  
 Vu l'avis d'appel public à concurrence publié le 28 mai 2013 dans les DNA,  
 Vu la commission des marchés en procédure adaptée réunie en date du pour procéder à l'ouverture des plis,  
 Vu l'analyse des plis soumise par M. CHEVALLIER en date du 20/06/2013,

Le Conseil Municipal,

décide de retenir la proposition la mieux disante au regard des critères retenus et d'attribuer le lot 17 mobilier à l'entreprise ORESA de BRUMATH - variante n° 3 - au prix de 41 370,73 €HT  
 Charge le Maire de signer le marché.

### 3) Association Foncière - acquisition d'un fossé

Vu la situation du fossé, qui côtoie des zones urbanisées (zone artisanale du Wasen et Lotissement les Prés Fleuris)  
 Le Conseil Municipal

Décide d'acquérir le fossé appartenant à l'Association Foncière situé section 8 parcelle 253, d'une contenance de 7,34 ares au prix de 1 € symbolique.  
 Décide de confier la rédaction de l'acte auprès de l'étude de Me WALTER  
 Charge le Maire de signer l'acte notarié

### 4) Zone artisanale du Wasen - cession emprise transformateur électrique

M. le Maire indique qu'un transformateur électrique qui n'abrite plus que les installations électriques de l'entreprise DAMIEN DE JONG, est situé sur une parcelle communale intégrée dans la parcelle 294 de la zone artisanale.

Vu la situation de l'emprise du transformateur électrique  
 Afin d'éviter des servitudes sur la parcelle 294/224 de la zone artisanale du Wasen, pour accéder au transformateur,  
 Vu l'accord de la Sté Damien DE JONG pour acquérir le transformateur,

Le Conseil Municipal

Décide de céder la parcelle 295/224 située section 8, d'une contenance de 0,50 ares au prix de 1 € symbolique ;

Dit que la Commune clôturera le site uniquement sur 3 côtés, l'accès au transformateur se faisant par la propriété DAMIEN DE JONG (parcelle 260),  
Demande qu'une clause de rétrocession soit prévue, en cas de fin de service du transformateur, au bénéfice du propriétaire du lot voisin n°294/224 ;

Décide de confier la rédaction de l'acte à l'étude de Me WALTER

Charge le Maire de signer l'acte ;

**5) Communauté de Communes Barr Bernstein - statuts communautaires de la Communauté de Communes Barr-Bernstein**

Le Conseil Municipal

VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Barr-Bernstein en date du 26 mars 2013 portant réforme statutaire et sollicitant l'acceptation par les communes membres de la proposition de nouveaux statuts et essentiellement les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de la nouvelle intercommunalité ainsi que les compétences restituées aux communes

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 5211-17 et suivants, en particulier l'article L5211-41-3 permettant la restitution de compétences aux communes, ainsi que les articles L. 5214-16 à L. 5214-23-1,

VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2012 actant la création de la de Communes Barr-Bernstein avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et définissant ses compétences provisoires comme étant l'addition de celles de chacune des communautés fusionnées

VU les travaux préparatoires entrepris en la matière dans le cadre de la fusion des deux Communautés de Communes auxquels les communes membres ont été largement associées en vue de déterminer l'intérêt communautaire dans une cohérence globale

VU l'ensemble des compétences que se propose d'assumer la Communauté de Communes Barr-Bernstein

CONSIDERANT qu'il ressort de ces éléments que la commune est appelée à reprendre à son compte les actions relevant des domaines particuliers suivants :

- la construction et l'exploitation de réseaux d'eau potable nécessitant à ce titre de délibérer pour réaffirmer le lien d'adhésion au SDEA
- la mise en place d'une aide pour énergies renouvelables
- le pouvoir concédant en matière d'énergie électrique
- l'équipement informatique des écoles primaires et maternelles
- les études et les constructions d'équipements périscolaires

QU'en outre et accessoirement les compétences suivantes reviennent également à la commune à savoir :

- l'aménagement et l'exploitation de l'aire de repos/service sur la VRPV
- l'animation culturelle : « Itinéraires »

APRES avoir entendu M. le maire en ses explications et après en avoir délibéré

DECIDE par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

1. d'accepter la prise, par la Communauté de Communes Barr-Bernstein, des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives (« autres compétences » et « autres mode d'intervention ») telles que définies à l'annexe n° 1 jointe à la présente décision en demandant la modification corrélative de l'article 6 des statuts de la Communauté déterminés par l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2012
2. d'accepter spécifiquement, par application de l'article L5241-11-3 du CGCT, le retour aux communes, et par voie de conséquence à notre Commune, des anciennes compétences communautaires suivantes :
  - la construction et l'exploitation de réseaux d'eau potable nécessitant à ce titre de délibérer pour réaffirmer le lien d'adhésion au SDEA
  - la mise en place d'une aide pour énergies renouvelables
  - le pouvoir concédant en matière d'énergie électrique
  - l'équipement informatique des écoles primaires et maternelles
  - les études et les constructions d'équipements périscolaires
  - l'aménagement et l'exploitation de l'aire de repos/service sur la VRPV
  - l'animation culturelle : « Itinéraires »
3. de faire application de l'article L 5211-25-1 du CGCT faisant retour aux communes directement concernées des biens meubles et immeubles liés aux compétences rendues ci-dessus et si besoin est sous réserve d'inventaire, en particulier :
  - les réseaux d'alimentation d'eau potable anciennement communautaires aux communes de Bernardvillé, Blienschwiller, Dambach-la-Ville, Efig, Itterswiller, Nothalten, et Reichsfeld, respectivement sur leur territoire communal
  - les matériels informatiques acquis par les communautés de communes selon le tableau de répartition joint en annexe n° 2 à la présente délibération
  - les locaux périscolaires implantés à Dambach-la-Ville et à Efig respectivement à ces communes par modification des contrats et conventions en cours

4. de transmettre la présente délibération à M. le Président de la Communauté de Communes Barr-Bernstein ainsi qu'à M. le Préfet du Bas-Rhin
  
5. Le conseil Municipal de Dambach-la-Ville tient à émettre une remarque à l'égard de la Communauté de Communes sur la reprise de la compétence eau potable. La prise en charge de la contribution pluviale qui est la conséquence de la reprise de compétence, alourdit le budget communal de 22 000 € à partir de 2014, somme prise en charge autrefois par la Communauté de Communes du Bernstein et de l'Ungersberg.

Annexe 1 : compétences communautaires

Annexe 2 : retour aux communes des matériels informatiques

## **6) Composition du Conseil Communautaire en 2014**

Le Conseil Municipal

VU la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée par les lois des 29 février et 31 décembre 2012 en matière de répartition des sièges de représentation des communes membres au sein du conseil de la Communauté de Communes Barr-Bernstein à dater des prochaines élections municipales

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2013 portant proposition de répartition des sièges des communes membres établie en fonction de la population avec des seuils établis par accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux en application des termes de l'article L5211-6-1 du CGCT

APRES avoir pris connaissance de la position de la Ville de Barr acceptant de voir le nombre de ses délégués réduits à 8 par rapport aux possibilités ouvertes par la loi au profit des communes bourg-centres et de la commune ne disposant que d'un seul siège la plus peuplée,

CONSIDERANT qu'il est utile et équitable que les communes ayant un seul siège au sein du conseil communautaire continuent de bénéficier d'un suppléant conformément à la rédaction de l'article L5211-6 du CGCT

APRES avoir entendu M. le maire en ses explications et après en avoir délibéré

Décide par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

1. d'approuver la répartition des sièges au sein du Conseil de la Communauté de Communes Barr-Bernstein à dater des prochaines élections municipales de 2014 conformément au tableau suivant :

Communes	Population municipale applicable au 01.01.2013	Nombre de délégués titulaires	
		Situation antérieure	Article L5211-6-1 CGCT (accord amiable)
Andlau	1 842	3	3
Barr	6 830	5	8
Bourgheim	574	2	1
Eichhoffen	561	2	1
Gertwiller	1 039	2	2
Goxwiller	822	2	2
Heiligenstein	966	2	2
Le Hohwald	501	2	1
Mittelbergheim	653	2	1
Saint-Pierre	587	2	1
Stotzheim	1 080	2	2
Valff	1 254	2	2
Zellwiller	722	2	1
Bernardvillé	211	2	1
Blienschwiller	339	2	1
Dambach-la-Ville	1 969	4	4
Epfig	2 168	4	4
Itterswiller	267	2	1
Nothalten	464	2	1
Reichsfeld	304	2	1
<b>Total</b>	<b>23 153</b>	<b>48</b>	<b>40</b>

2. de prendre acte de la proposition de la Ville de Barr de voir le nombre de ses délégués réduit à 8 par rapport aux possibilités offertes par la loi.
3. d'accepter que les communes qui n'ont qu'un seul siège puissent désigner un suppléant
4. de transmettre la présente délibération à M. le Président de la Communauté de Communes Barr-Bernstein ainsi qu'à M. le Préfet du Bas-Rhin

## **7) Adhésion et transfert complet du service eau potable portées productions, transfert et distribution au SDEA**

Dans le prolongement de la restitution de la compétence eau potable aux communes membres par délibération en date du 26 mars 2013 par la Communauté de Communes Barr-Bernstein issue de la fusion de la communauté de communes du Piémont de Barr et de la communauté de communes du Bernstein et de l'Ungersberg, Monsieur le Maire signale qu'il serait opportun, pour assurer la continuité de l'exercice des compétences en matière de gestion du service d'eau potable et notamment des équipements publics de production, transport et distribution, que la Commune sollicite son adhésion directe au Syndicat Mixte SDEA.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-41-3 et suivants et L.5721-1 et suivants ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.3112-1 et suivants ;

**Vu** la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment son article 61 ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral du 20 décembre 1993 portant création de la communauté de communes du Bernstein et de l'Ungersberg ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 portant Schéma départemental de coopération intercommunale du Bas-Rhin ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral en date du 22 octobre 2012 portant création au 1<sup>er</sup> janvier 2013 de la Communauté de Communes Barr-Bernstein issue de la fusion de la communauté de communes du Piémont de Barr et de la communauté de communes du Bernstein et de l'Ungersberg ;

**Vu** les délibérations de la communauté de communes du Bernstein et de l'Ungersberg en date du 16 novembre 1998 et 18 septembre 2001 opérant adhésion et transfert complet au Syndicat Mixte SDEA des compétences eau potable ;

**Vu** la délibération en date du 26 mars 2013 de la Communauté de Communes Barr-Bernstein portant restitution de la compétence eau potable ;

**Vu** les dispositions des statuts modifiés du Syndicat des Eaux et de l'Eau potable du Bas-Rhin entérinés par arrêté Préfectoral du 16 janvier 2008, notamment ses articles 7.1, 11 et 66 ;

**CONSIDERANT** que la communauté de communes du Bernstein et de l'Ungersberg était compétente en matière d'eau potable pour les équipements publics de production, transport et distribution ;

**CONSIDERANT** le transfert complet de la compétence eau potable pour les équipements publics de production, transport et distribution opéré par la communauté de communes du Bernstein et de l'Ungersberg au Syndicat Mixte SDEA ;



**CONSIDERANT** la restitution de la compétence eau potable par Communauté de Communes Barr-Bernstein sur le périmètre des communes membres de la communauté de communes du Bernstein et de l'Ungersberg ;

**CONSIDERANT** de ce fait le retour de la compétence eau potable aux communes de Bernardvillé, Blienschwiller, Dambach-la-Ville, Epfig, Itterswiller, Nothalten, Reichsfeld, membres de la communauté de communes du Bernstein et de l'Ungersberg ;

**CONSIDÉRANT** le lien historique d'adhésion de la Commune de Dambach-La-Ville au SDEA et par l'intérêt que présenterait pour la Commune de Dambach-La-Ville, l'adhésion directe au Syndicat Mixte SDEA ;

**CONSIDÉRANT** qu'eu égard au demeurant, aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille départementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente du service d'eau potable susvisé et des réalisations durables ;

**CONSIDÉRANT** que le transfert de ce service est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de continuité et de service rendu pour la Commune et ses usagers ;

**CONSIDERANT** que les statuts du Syndicat Mixte SDEA précisent que chaque commune isolée, membre du SDEA, dispose d'un délégué par compétence, un délégué supplémentaire étant attribué par compétence pour les communes de plus de 3.000 habitants, à raison d'un délégué par tranche entamée de 3.000 habitants,

**APRÈS** avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire,

**APRÈS** en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE,**

- **D'ADHERER** au Syndicat Mixte SDEA.
- **DE TRANSFERER** son service Eau potable correspondant à la production, transport et distribution au Syndicat Mixte SDEA.
- **D'OPÉRER** le transfert de l'actif et du passif du service concerné au Syndicat Mixte SDEA ainsi que les résultats budgétaires.
- **DE CEDER**, à compter de la date d'effet de ce transfert, en pleine propriété et à titre gratuit l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au profit du au Syndicat Mixte SDEA.
- **DE PROPOSER** à M. le Préfet que la date de son arrêté permette une date d'effet de ce transfert au 1<sup>er</sup> Janvier 2014.
- **D'AUTORISER M. le Maire** à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération

- **DE DESIGNER**, en application de l'article L. 5721-2 du CGCT et de l'article 11 des statuts du SDEA par vote à bulletins secrets, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, au sein de la Commission Géographique et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA, selon le nombre de voix suivant :

M / Mme / Melle	Voix « pour »	Voix « contre »	abstentions
M. DIETRICH	19	0	0

## 8) Adhésion au réseau des châteaux d'Alsace / Burgenstrasse

Le Conseiller Municipal Etienne ADLOFF présente le dossier.

### Enjeux

Doter le territoire d'une image touristique plus forte en s'appuyant sur une sélection de sites touristiques majeurs, et notamment sur le patrimoine castral, et en travaillant en amont sur leur mise en marché, telle est l'une des orientations prioritaires identifiées dans la Stratégie touristique Alsace 2012-2014 (objectif prioritaire n° 9, « S'appuyer sur les grands sites et le patrimoine castral pour une meilleure diffusion de la clientèle sur les territoires »).

L'Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin a été invitée, par le Conseil Général et par certaines collectivités locales disposant d'un patrimoine castral remarquable, à engager une réflexion visant le développement d'une Route des Châteaux en Alsace. Cette initiative a également été imaginée pour faire écho à une offre de coopération transfrontalière formulée par l'association allemande de la «Burgenstrasse».

Cette route touristique majeure, la plus ancienne d'Allemagne, s'étend de Mannheim à Prague sur une distance d'environ 1200 km. Elle regroupe près de 90 châteaux et sites touristiques. De nombreuses prestations, telles que restauration et hébergement, visites de châteaux et de villes fortifiées ou médiévales ainsi que des animations, sont regroupées sous cette bannière et commercialisées au niveau international. Les responsables de la Burgenstrasse proposent de prolonger cet itinéraire vers l'Ouest jusqu'en Alsace.

Le projet, qui doit se concrétiser en 2013, constitue une opportunité à saisir dans la mesure où cette coopération favoriserait une dynamique valorisant les efforts financiers considérables mobilisés au fil des années par les collectivités alsaciennes et les bénévoles des associations de sauvegarde en faveur du patrimoine castral alsacien.

### Réflexion et initiatives

Des contacts ont été noués dès 2010-2011 avec la Burgenstrasse. Depuis 2012, la coopération franco-allemande s'est véritablement développée. Plusieurs réunions d'information et éductours ont été organisés à l'initiative de l'ADT du Bas-Rhin, en associant l'ADT de Haute-Alsace. Un Comité technique composé

d'élus, d'agents des différentes collectivités, de propriétaires de sites et de représentants d'offices de tourisme s'est réuni à plusieurs reprises tout au long de l'année.

En outre, le 13 juillet 2012, lors de l'Assemblée Générale de l'association de la Burgenstrasse à Bad Friedrichshall, l'Alsace a officiellement fait part de son intention d'adhésion (non sans avoir recueillis au préalable l'assentiment des collectivités départementales et régionale), candidature qui a été accueillie à l'unanimité par les différents membres présents.

### **Mobilisation en Alsace**

Une vingtaine de sites et communes du Bas-Rhin ont d'ores et déjà fait part de leur intérêt au projet via une déclaration d'intention et une dizaine à ce jour ont confirmé leur volonté d'adhérer au Réseau par le versement d'une cotisation.

Ce projet collectif de développement et d'animation de la filière des châteaux forts en Alsace (recherché depuis plusieurs dizaines d'années) vise la mise en œuvre d'une coopération étroite entre trois acteurs, notamment grâce à la mise en place d'un animateur de réseau :

- l'ADT du Bas-Rhin, structure touristique ouverte sur le réseau des Offices de Tourisme et les professionnels, missionnée pour la mise en tourisme et la communication de la filière, grâce aux financements du CG67, de la Région, de l'Etat, de l'Europe, et des futurs sites membres ;
- l'association Châteaux Forts d'Alsace, passerelle vers les associations locales de sauvegarde, gestionnaire de la plateforme d'information numérique, média des châteaux et valorisant les animations, grâce au bénévolat, au mécénat, à la publicité et à des aides ponctuelles ;
- l'association de la Burgenstrasse, permettant une ouverture transfrontalière vers des partenaires allemands et tchèques, support de promotion pour la Route des Châteaux en partie vers la clientèle allemande, financée par les cotisations de ses membres.

### **Programme d'actions**

7 principes fondamentaux sous-tendent la réalisation de la programmation pluriannuelle 2013-2015 :

- Un projet croisé entre les actions développées dans le cadre du partenariat avec la Burgenstrasse, et celles à mettre en œuvre au niveau régional uniquement ;
- Une adhésion collective unique annuelle à la Burgenstrasse ;
- La mise en commun des moyens financiers des membres ;
- Une grande part du financement du fonctionnement assuré par les sites membres ;
- L'instauration d'une cotisation adaptée aux différents sites grâce à l'application d'une clé de répartition ;
- La contribution des collectivités territoriales, de l'Etat, du Comité de Massif et de l'Europe en fonction de leurs missions respectives et du cadre des projets ;
- La gestion de l'itinéraire alsacien par un animateur régional commun à la nouvelle association Châteaux Forts d'Alsace, et en collaboration avec le Comité technique dédié.

Le programme de développement est organisé autour de 5 objectifs principaux, déclinés en 10 axes de développement à leur tour détaillés en une soixantaine d'actions :

- Créer un effet réseau entre les sites alsaciens ;
- Promouvoir la Route des Châteaux d'Alsace ;
- Animer les châteaux de la Route ;
- Diversifier les possibilités d'accès ;
- Mettre en œuvre la coopération transfrontalière.

Ainsi, afin de pouvoir bénéficier des services mis à disposition par l'ADT du Bas-Rhin et l'association de la Burgenstrasse, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au Réseau des Châteaux d'Alsace, dont la gestion est assurée par l'ADT du Bas-Rhin.

Le montant de la cotisation pour 2013 s'élève à 2 000 € et l'adhésion est à accorder pour les deux années suivantes également.

**Le conseil municipal, entendu cet exposé,**

**Après avoir délibéré,**

- Approuve l'adhésion de la Ville au Réseau des Châteaux d'Alsace / Burgenstrasse,
- Approuve le paiement de la cotisation 2013 et l'engagement de l'adhésion pour 2014 et 2015,
- Dit que les crédits 2013, d'un montant de 2000 €, sont inscrits au budget

## **9) Adhésion au profil d'acheteur mutualisé Alsace Marchés Publics**

Le Maire informe le Conseil Municipal,

de la création par la région Alsace, les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, la ville et la Communauté Urbaine de Strasbourg, la Ville de Mulhouse, et Mulhouse Alsace agglomération (M2A), d'une plateforme mutualisée [www.alsacemarchéspublics.eu](http://www.alsacemarchéspublics.eu), dans le but de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique.

La plateforme mutualisée est aujourd'hui mise à disposition de l'ensemble collectivités alsacienne à partir du second trimestre 2013.

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote,

Charge le Maire de signer la convention d'adhésion à la Plateforme Mutualisée Alsace Marchés Publics.

## 10) Réforme des rythmes scolaires - création d'une commission de travail

Vu le projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

Le Conseil Municipal,

décide

de créer une commission de travail pour mettre en œuvre la loi instaurant la refondation de l'école et les nouveaux rythmes scolaires ;

de nommer les membres suivants membres de la commission :

- Sabine LEISER
- Christiane SCHEPPLER
- Myriam WINKLER
- Annie MICHEL
- Mme la Directrice de l'Ecole élémentaire
- 1 représentant de parents d'élèves par école parmi le comité élu à la prochaine rentrée scolaire

## 11) Tarifs de l'école de musique

Le Conseil Municipal, après délibération et vote,

- o décide de réviser les tarifs de l'école de musique qui seront appliqués pour l'année scolaire 2013/2014 comme suit :

▪ Une cotisation annuelle obligatoire de 15 € par élève (droits d'inscription, frais de gestion et photocopies...)			
▪ Un écolage trimestriel aux tarifs de :			
	1 <sup>er</sup> enfant 1 <sup>ère</sup> activité	2 <sup>ème</sup> enfant 2 <sup>ème</sup> activité	3 <sup>ème</sup> enfant 3 <sup>ème</sup> activité
EVEIL MUSICAL (6 - 7 ans)	35 €	31 €	29 €
FORMATION MUSICALE	85 €	78 €	72 €
(membres extérieurs)	101 €	93 €	88 €
FORMATION INSTRUMENTALE	140 €	123 €	113 €
(membres extérieurs)	173 €	159 €	148 €
ENSEMBLES MUSICAUX	Gratuit		

## **12)Création d'un poste pour un emploi aidé - ATSEM**

Le Maire rappelle à l'assemblée que ce contrat CAE est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi ou des missions locales pour le compte de l'Etat, ou du Conseil général.

Un C.A.E. pourrait être créé au sein de notre commune, pour exercer les fonctions de ATSEM à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 9 mois à compter du lundi 2 septembre 2013 .

L'Etat prendra en charge un certain pourcentage du SMIC horaire brut dans la limite de 20 heures hebdomadaires et exonèrera les charges patronales.

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un C.A.E. pour les fonctions de ATSEM à raison de 20 h/semaines pour une durée de 9 mois.

### **➤ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion

Vu le décret n° 2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi

### **DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **13)Demande de subvention du handball club de Dambach-La-Ville**

L'association du Handball Club de Dambach-La-Ville sollicite une subvention exceptionnelle de 158 € pour les frais de location du matériel loué auprès de la Communauté de Communes Barr Bernstein lors du tournoi de l'école de handball qui s'est tenu les 04 et 05 mai 2013.

Vu l'avis de la Commission administrative réunie le 20 mai 2013,

Le Conseil Municipal

Décide de soutenir l'association du handball-club et de leur verser une subvention de 158 €.

#### 14) Cadeau de départ - M. le Curé

Le Père Frédéric Trautmann curé de notre paroisse a été appelé à de nouvelles missions pour la prochaine rentrée scolaire 2013/2014, en tant que directeur du séminaire de Strasbourg .

Il célébrera sa dernière messe le dimanche 25/08/2013,

Afin de le remercier de son implication dans notre Commune,

Le conseil Municipal,

Après délibération et vote

décide d'offrir un tableau à M. le Curé TRAUTMANN d'une valeur maximale de 150 €.

#### 15) Décision modificative n° 4 - acquisition de matériel informatique

Une enveloppe de 6000 € TTC dédiée à l'acquisition de matériel informatique pour l'école élémentaire de Dambach-La-Ville a été votée en fin d'année 2012 par la Communauté de Communes du Bernstein et de l'Ungersberg.

Cette enveloppe sera encore honorée par la Communauté de Communes Barr Bernstein, mais par voie de fonds de concours

Le Conseil Municipal,

Décide par conséquent de voter la décision modificative suivante

dépenses investissement

C/2183 - op 30 : + 6000 € TTC

recettes investissement

C/204 : + 6000 € TTC

#### 16) Divers

##### a) Droit de préemption urbain

La Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption lors des ventes qui suivent :

- Vente de Liliane LEHN à M. DEMANGE Raphaël et Melle BICK, d'un terrain bâti sis section 25 parcelle 298 - 15 rue des Vosges - d'une superficie de 4,75 ares
- Vente des consorts MERSIOL / WEISS à la SCI MERSIOL - WEISS, d'un terrain non bâti sis section 15 parcelle 1135/404 - d'une superficie de 4 ares
- Echange de jardins entre Jérémy PFRIMMER et Anaïs ALLEAUME et le Syndic de copropriété, Route Vin - résidence Le clos de Bellevigne Les consorts PFRIMMER / ALLEAUME cèdent le lot 132 (vert) de 2 m<sup>2</sup> et se voient céder en contrepartie le lot 131 (jaune) de 41,70 m<sup>2</sup>
- Vente de M. et Mme BOHRER à M. Berger et Melle HEITZ, d'un terrain bâti sis section 17 parcelle 165, 166 et 168 - 8 rue du Gal de Gaulle - d'une superficie de 160 m<sup>2</sup>
- Vente de la sarl TULIPE à la SAS WILPERT KAISER IMMO, d'un terrain bâti sis section 18 parcelle 218 - 8 rue des Tonneliers - d'une superficie de 2,74 ares

- Vente de M. et Mme MASTIO à M. WOOCK et Melle HUFSCHMITT, d'un terrain bâti sis section 16 parcelle 203 - 2 rue des Remparts - d'une superficie de 1,97 ares
- Vente des conjoints MEYER - KAUFFMANN à M. ZAEPFFEL Gauthier et DETTWILLER Ottilia, d'un terrain bâti sis section 15 parcelle 101 et 1152/102 - 11 rue des Cigognes - d'une superficie de 5,97 ares

#### **b) Caserne des pompiers**

Certains membres du Conseil Municipal souhaitent revenir sur le dossier de création d'une nouvelle caserne de pompiers - de niveau Centre de 1<sup>ère</sup> Intervention (CPI) dans le périmètre de l'Unité 52 (voir point divers de la séance du 23 mai 2013).

Ils demandent au maire de saisir officiellement les responsables du SDIS pour leur demander si dans la programmation de cet organisme, une nouvelle implantation de caserne est prévue.

Le Maire rappelle en confirmation des propos tenus le 28 mai par le président de la Communauté de Communes, M. BECKER, que la Communauté de Communes n'a aucune compétence dans l'organisation des services de secours et d'incendie du département.

#### **c) Occupation du domaine public - place du Marché - Mme PERNOT**

M. le Maire fait part de la demande de Mme PERNOT - Salon de Thé chez Mme Marie-Flore - pour installer des tables sur le trottoir et la route en devanture de son commerce, au 10 Place du Marché. Un accord a été émis à cette demande par la Commune. Le Conseil Municipal demande à ce que le mobilier utilisé soit neutre (sans publicité). L'accord est donné pour les mois d'été uniquement pour cette année 2013, quitte à le renouveler pour les années suivantes.

#### **d) Inauguration foyer culturel**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la Venue de M. HALLEZ - pour travailler sur l'inauguration du foyer culturel programmé le Dimanche 22 septembre 2013.

Un concert de piano, donné sur un piano à queue par l'artiste Mme Machiko sera offert par Mme Léone MEYER. Mme Meyer tient également à financer la réception.

Il est prévu d'inviter au maximum 150 personnes VIP pour le concert avec carton d'invitation et talon-réponse.

A 16 H ouverture à la population - rediffusion du concert - tartes flambées.

Il est proposé de nommer les personnes suivantes membres de la Commission d'organisation de l'inauguration

- G. ZIPPERT
- C. SCHEPPLER
- C. HAULLER
- S. ROSSI
- A. MICHEL
- M. WINKLER
- C. SCHEPPLER
- F. SCHALK



#### **e) Camping**

Le camping donné par la Commune en délégation de service public à M. SCHNELL Michel ne peut plus communiquer sur son classement 2 étoiles.

Une demande de reclassement était à faire avant le 23/07/2012, par le gestionnaire.

A défaut de reclassement, une TVA de 19,6 % s'applique et ce depuis le 24/07/2012.

A ce jour, le camping est considéré comme non classé.

La Commune a diligenté la Chambre de Commerce et d'Industrie pour procéder à un pré-audit.

Les conclusions seront communiquées au gestionnaire et au conseil municipal.

#### **f) Prochaine séance du Conseil municipal**

La prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le Lundi 22 juillet 2013 à 19 H.

La secrétaire de séance  
Christiane SCHEPPLER

Le Président de séance  
Gérard ZIPPERT

## **Annexe n° 1 à la délibération du 27 juin 2013**

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES BARR-BERNSTEIN**

### **PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS**

### **EN MATIERE DE COMPETENCES COMMUNAUTAIRES**

#### **COMPETENCES OBLIGATOIRES**

##### **Aménagement de l'espace**

1. Elaboration et mise en œuvre d'un contrat de développement et d'aménagement du territoire, le cas échéant en collaboration avec un ou plusieurs EPCI voisins
2. Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
3. Les zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire.  
Sont déclarées d'intérêt communautaire les ZAC suivantes : le Parc d'activités du Piémont ; la Plate-forme d'Activités d'Alsace Centrale et les zones d'activités économiques créées postérieurement au premier janvier 2013 totalisant plus de 20 hectares et si celles-ci sont gérées sous la forme de ZAC.
4. Coopération avec les établissements publics de coopération intercommunale voisins en matière d'aménagement du territoire.

##### **Actions de développement économique**

5. Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités économiques industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques dès lors qu'elles sont aménagées en ZAC ou en ZAE qui sont déclarées d'intérêt communautaire.  
Cette compétence s'étend à la création, l'aménagement et l'entretien des voiries et réseaux divers internes nécessaires au fonctionnement de la zone d'intérêt communautaire.
6. Sont déclarées d'intérêt communautaire les aides de toute nature visant à conforter le tissu économique et favorisant :
  - l'accueil et l'environnement des entreprises s'installant dans les zones communautaires
  - la création de bâtiments relais dans une zone d'activités d'intérêt communautaire
  - la recherche et l'établissement de partenariat en vue de la création et du développement de l'emploi sur le territoire.
  - la construction et la gestion d'ateliers relais dans les zones déclarées d'intérêt communautaire.

Sont également déclarées d'intérêt communautaire : les actions de redynamisation économique des commerces de type Opération Collective de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services (OCM) dans le cadre d'opérations collectives à dimension intercommunale ou autres mesures financées par des fonds FISAC ou tout autre dispositif qui viendrait à s'y substituer.

Est également d'intérêt communautaire, dans les limites des régimes encadrant ce type d'actions, toute action de gestion des produits de répartition sous forme de dotation de solidarité dans le cadre de conventions avec le Département et les communautés de communes concernées.

### **Tourisme**

7. Plein exercice de la compétence tourisme en définissant comme d'intérêt communautaire l'exercice des missions d'accueil, d'information et de promotion du territoire intercommunal.
8. L'instauration et le recouvrement de la taxe de séjour.
9. Participation au fonctionnement de l'Espace Tourisme Alsace Centrale sur l'aire d'accueil du Haut Koenigsbourg

## **COMPETENCES OPTIONNELLES**

### **Protection et mise en valeur de l'environnement**

10. Conception et mise en œuvre de travaux et d'aménagement liés à la lutte contre les coulées de boues
11. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés (intégralité des compétences des articles L. 2224-13 et suivants du CGCT). Pour l'exercice de cette compétence la Communauté de Communes adhère au SMICTOM d'Alsace Centrale.
12. Schémas directeurs ou thématiques, SAGEECE (Schéma d'Aménagement de Gestion et d'Entretien Ecologiques des Cours d'Eau) et généralement tout schéma, y compris en matières environnementales ou numériques, dans lequel le territoire de la communauté de communes est pris en compte.
13. Aménagement et entretien des cours d'eau et compétence hydraulique.

### **Politique du Logement et cadre de vie**

14. Elaboration, adoption, révision et suivi d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Elaboration, adoption, révision et suivi des dispositifs contractuels locaux en matière d'amélioration de l'habitat, en coopération avec des EPCI voisins le cas échéant.

### **Création, aménagement et entretien de la voirie**

15. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.

Sont déclarées d'intérêt communautaire : les voiries des zones d'activités économiques déclarées d'intérêt communautaire, les voiries des zones d'aménagement concerté déclarées d'intérêt communautaire, les pistes cyclables assurant la liaison entre 2 agglomérations (au sens des dispositions du code de la route) ou zones urbanisées du territoire et non inscrites au plan départemental des pistes cyclables.

En cas de besoin l'exercice de la compétence fera l'objet de conventions additionnelles.

### **Equipements culturels et sportifs**

16. Etude, construction, entretien, gestion et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Sont déclarés d'intérêt communautaire les équipements sportifs suivants :

- Salle du SIVOM à Barr
- Centre sportif du Piémont à Barr
- Salle multisports du Jardin des Sports à Barr
- Terrain de grand jeu synthétique à Barr
- Bâtiment club house et stand de tir à Barr
- Salle multisports à Epfing
- Gymnase à Dambach-la-Ville
- Hall de sport à Dambach-la-Ville

Est déclaré d'intérêt communautaire l'équipement culturel suivant :

- Centre d'Interprétation du Patrimoine « Les ateliers de la Seigneurie » à Andlau.

### **Assainissement**

17. L'assainissement collectif et l'assainissement non collectif, la construction et l'exploitation de la station d'épuration de Zellwiller, y compris tous zonages en matière d'assainissement (intégralité de la compétence). Pour l'exercice de cette compétence la Communauté de Communes adhère au SDEA du Bas-Rhin.

### **AUTRES COMPETENCES FACULTATIVES**

18. Favoriser le maintien de classes spécialisées, regroupées en un même site en organisant les transports scolaires au profit des élèves de ces classes et la surveillance de ces classes hors temps scolaire.

19. Détermination et conduite d'une politique intercommunale globale en matière de petite enfance, de la jeunesse et des personnes âgées en partenariat et le cas échéant en coopération avec les EPCI voisins comprenant :

- la création, l'animation et la gestion d'un Relais Assistants Maternels
- la mise en œuvre d'un projet territorial pour la jeunesse.
- la gestion de l'activité périscolaire et de centre de loisirs sans hébergement déclarée d'intérêt communautaire

Sont déclarées d'intérêt communautaire les activités se déroulant dans les équipements situés à :

- Dambach-la-Ville
- Epfing
- Valff à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013
- Gertwiller à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013
- Barr à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014
- Andlau à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014

20. Toute opération de nature à favoriser l'émergence de sites, bâtiments ou équipements remarquables par la conduite d'études ou l'organisation de cheminements ou circuits thématiques.  
Actions de valorisation du massif du Mont Sainte-Odile, le cas échéant en partenariat avec les EPCI concernés.
21. Adhésion à l'Association de Développement de l'Alsace Centrale (ADAC) et au Comité de Programmation Leader+ de l'Association de Développement Bruche-Mossig-Piémont.
22. Transport à la demande par délégation du Conseil Général du Bas-Rhin en liaison avec les E.P.C.I. voisins le cas échéant ;  
Transports scolaires par conventionnement avec le Département.
23. Acquisition, entretien et gestion de matériel destiné à la Banque de matériel.
24. Mise en œuvre, fonctionnement et maintenance d'un système d'information géographique (SIG)
25. Création et développement d'outils de communication, en cas de besoin en partenariat avec d'autres EPCI notamment:
  - site Internet
  - journal d'information intercommunale
26. Réalisation et promotion d'animations culturelles simultanément sur 2 ou plusieurs communes notamment:
  - festival Clair de Nuit

#### **Autres modes d'intervention**

27. Dans un contexte de mutualisation de moyens d'intervention, la Communauté pourra participer, en représentation d'elle-même ou de communes membres et dans les limites de ses compétences, au besoin par voie de convention, aux actions de collectivités territoriales ou d'organismes de coopération intercommunale autres (Syndicat mixte, EPCI, GIP ou toute autre structure) dans lesquels des communes-membres de la Communauté seront présentes ou la Communauté elle-même. Ces prestations feront l'objet d'un remboursement par la Commune-membre bénéficiaire des frais engagés par la Communauté.

Les conventions, les prestations de services signées entre la Communauté et d'autres collectivités que les communes membres sont autorisées, dans les limites des textes en vigueur, de la jurisprudence et, lorsqu'elles s'appliquent, des obligations de publicité et de mise en concurrence.

La Communauté peut par ailleurs — dans la limite des textes en vigueur — participer par convention à des opérations menées par d'autres structures intercommunales et en collaboration avec d'autres EPCI. Elle peut également passer — dans les limites des textes applicables — des conventions avec des personnes publiques tierces.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté peut confier, par convention avec la

ou les Communes concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions. Une ou plusieurs Communes peuvent pareillement confier de telles missions à la communauté par convention.

La Communauté peut attribuer des fonds de concours à ses Communes membres pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements.

La Communauté pourra réaliser en son nom ou pour le compte des communes des missions d'ouvrage public relatives à une opération relevant et restant de la compétence de la collectivité au moyen de conventions de mandat dans le cadre des dispositions en vigueur.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics, la Communauté peut coordonner un ou plusieurs groupements de commandes avec, et au profit de ses Communes membres.

Approuvé par le Conseil Communautaire à Barr le 26 mars 2013

Vu pour visa et annexe à la délibération du 27 juin 2013

Fait à Dambach-La-Ville, le 1<sup>er</sup> juillet 2013

Le Maire

Gérard ZIPPERT

## Annexe n° 2 à la délibération du 27 juin 2013

### COMMUNAUTE DE COMMUNES BARR-BERNSTEIN

#### Inventaires des biens informatiques restitués aux communes après retour de la compétence « Equipement informatique des écoles primaires et maternelles »

Communes bénéficiaires	Description	Année d'acquisition	Valeur d'achat	Valeur nette comptable
Bernardvillé	2 Dell Optiplex 210L	2006		
Blienschwiller	2 Dell Optiplex 210L2006 1 imprimante Dell 725 1 imprimante Canon IP3600	2006 2006 2010		
Dambach-la-Ville	10 Dell Optiplex gx280 2 Dell Optiplex 210L	2005 2006		
Epfig école primaire	9 Dell Optiplex gx260 1 imprimante BrotherHL5050	2003 2005		
Epfig Ecole maternelle	2 ordi portable HP probocock 2 Dell Optiplex 210L 1 imprimante Canon 700 1 video projecteur Infocus	2010 2006 2006 2010		
Itterswiller	2 Dell Optiplex gx280 1 imprimante Brother MFC8220 6 HP 625V2	2005 2005 2011		
Nothalten	2 Dell Optiplex gx260 1 HP Compaq 620S2 1 Lenovo portable 1 video projecteur 1 imprimante Brother 6 HP 625V2	2003 2011 2010 2010 2005 2011		
Reichsfeld	2 Dell Optiplex gx280 1 Imprimante BrotherMFC8220 1Netgear Ready RND2210(serveur) 6 HP Compaq 620S2	2005 2005 2005 2011		

Approuvé par le Conseil Communautaire à Barr le 26 mars 2013

Vu pour visa et annexe à la délibération du 27 juin 2013

Fait à Dambach-La-Ville, le 01/07/2013

Le Maire

Gérard ZIPPERT



Validation du Procès verbal du 27/06/2013

NOM	Prénom	Présent	Absent	Signature
ZIPPERT	Gérard	x		
LEISER	Sabine	x		
BURRUS	Romain		x	
SCHUHLER	Philippe		x	
ROSSI	Sébastien	x		
SCHEPPLER	Christiane	x		
MICHEL	Annie	x		
ADLOFF	Etienne	x		
HAULLER	Claude	x		
GLEITZ	Jean-Marie	x		
JACOB	Guy	x		
BELENFANT	Anne-Marie	x		
ZAEPFFEL	Maximilien	x		
HOFF	Corinne		x	
DIETRICH	Michel	x		
MERSIOL	Pierre-Nicolas	x		
KEMPF	Olivier		x	
LEVYCKYJ	Pierre	x		
WINKLER	Myriam	x		